


**Membre honoraire
de l'Institut canadien
des urbanistes**

Lignes directrices relatives aux
mises en nomination - 2023



HONNEURS



À PROPOS DES MEMBRES HONORAIRES DE L'ICU

Le titre de membre honoraire de l'Institut canadien des urbanistes est la plus grande distinction que l'Institut puisse décerner à un ou une non-urbaniste. Cette distinction prestigieuse, instituée en 2019, souligne le travail de particuliers qui œuvrent hors du cadre de la profession urbanistique et dont la contribution est notable sur le plan de la promotion ou de l'amélioration de la pratique de l'urbanisme et de la profession. Cette distinction reconnaît l'apport hors du commun d'une personne à la vitalité, la résilience et la pérennité d'une ou de plusieurs collectivités au Canada ou à travers le monde.

Pour devenir membre honoraire, une personne doit être proposée par un membre en règle de l'ICU et respecter les critères de nomination. Le dossier de mise en nomination est alors transmis au Jury des prix et distinctions de l'ICU qui fait une recommandation au Conseil d'administration de l'ICU. Les nouveaux membres honoraires sont présentés lors de la cérémonie de remise des distinctions honorifiques et des prix au cours du congrès national de l'ICU. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote au sein de l'Institut.

DATES CLÉS DE 2023

Date limite de soumission des nominations	23 janvier 2023 à 23 h 59 HE
Envoi d'un avis aux proposant et aux candidats retenus	Mars 2023
Annonce publique des nouveaux membres honoraires	31 mai 2023
Cérémonie de remise des prix et honneurs – Halifax, N-É	28 juin 2023

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Le titre de membre honoraire peut être décerné à des personnes qui, sans être urbanistes, sont actives dans le domaine, par exemple des enseignants ou enseignantes, des journalistes, des fonctionnaires, des personnes élues, des membres de la collectivité ou des membres d'organismes sans but lucratif.

Les personnes mises en nomination doivent être de nationalité canadienne, et résider au Canada au moment de leur mise en nomination.

Les Fellows de l'ICU, les membres de l'ICU ou des associations et instituts provinciaux et territoriaux (AIPT), ou ceux qui sont employés dans l'urbanisme mais qui ne sont pas membres, ne peuvent être mis en nomination.

L'ICU célèbre et promeut la diversité, l'égalité et l'inclusion en offrant des chances égales à toutes les personnes qualifiées, sans égard à la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'apparence.

L'ICU croit que le fait d'honorer les planificateurs qui reflètent la diversité de nos membres et de la population canadienne nous rend plus forts.

SOUMETTRE UNE NOMINATION

Tout Fellow (FICU), membre professionnel (MICU) ou membre à la retraite de l'ICU en règle peut présenter un candidat au titre de membre honoraire de l'ICU.

Afin d'éviter tout parti pris, l'ICU a déterminé des exigences strictes relatives aux personnes qui ne sont pas admissibles à mettre en nomination une autre personne au titre de membre honoraire :

- un membre du Jury des prix et distinctions de l'ICU
- un membre du Conseil d'administration de l'ICU

Il incombe au proposant de créer un dossier complet et de le présenter en temps voulu. Les proposants doivent connaître les exigences et les échéances reliées à la présentation des dossiers de candidature. Il doit aussi connaître le travail du candidat et il a le devoir éthique de veiller à l'exactitude du dossier.

Le proposant de la candidature est responsable de la préparation du dossier de candidature à l'insu du candidat. Il est obligatoire que le dossier soit présenté de façon confidentielle. Dans le cas où cette exigence ne serait pas respectée, le dossier de nomination pourrait être rejeté. De plus, il est fortement recommandé que la famille du candidat ne soit pas informée de sa candidature.

Le dossier écrit revêt une importance capitale puisque le jury se fie au contenu du dossier pour formuler sa recommandation. Le jury ne cherche pas d'autres informations.

EXIGENCE DU DOSSIER

Chaque dossier doit comprendre :

1. Une lettre d'accompagnement d'une page qui décrit comment les réalisations et les contributions correspondent aux critères de mise en nomination. Cette lettre doit comprendre le nom complet de la personne mise en nomination (et désignations s'il y a lieu), son adresse courriel, une confirmation de son lieu de résidence actuel, ainsi que son statut de citoyenneté canadienne ou de son permis de résidence permanente.
2. Un curriculum vitae à jour de la personne mise en nomination (le plus complet possible).
3. Au moins deux lettres d'appui individuelles de membres professionnel (MICU/FICU) ou retraité de l'ICU en règle (voir la section qui suit). Au moins une de ces lettres doit être reçue d'un membre situé en dehors de la province ou du territoire du candidat.
4. Une déclaration signée de l'auteur de la mise en nomination que la démarche est demeurée confidentielle, et qu'au mieux de sa connaissance la personne mise en nomination ignore qu'elle est prise en considération pour le titre de membre honoraire.

CONTRIBUTIONS À L'URBANISME

Le dossier de mise en nomination d'une personne doit démontrer une contribution importante ou hors du commun, au Canada ou à l'étranger, en appui aux valeurs énoncées de l'ICU soit le professionnalisme, la qualité, l'inclusion, l'ouverture, l'éthique, la transparence, l'innovation et la collaboration, par exemple :

- Faciliter la participation des citoyens et citoyennes à l'aménagement de collectivités qui rehaussent la qualité de vie.

- Participer activement au processus d'aménagement pour qu'il concorde avec les aspirations des collectivités et des régions nordiques, rurales, autochtones ou urbaines.
- Contribuer à l'apprentissage et à l'expérience des urbanistes de sorte à bonifier leur exercice de la profession.

LETTRES D'APPUI

Les lettres d'appui à une mise en nomination au titre de membre honoraire constituent un élément important de la démarche. Les auteurs de lettres d'appui doivent connaître les réalisations ou les contributions de la personne mise en nomination et être membre professionnel (MICU/FICU) ou retraité de l'ICU en règle.

Les lettres d'appui (maximum de deux pages par lettre) doivent contenir le nom de l'auteur, son adresse courriel et sa signature, et doivent démontrer comment la personne mise en nomination répond aux critères de mise en nomination. S'il y a lieu, l'information suivante devrait être fournie :

- Toute évaluation qui témoigne de l'importance des réalisations et des contributions comme des prix, récompenses, distinctions, citations, publications dans des périodiques nationaux ou internationaux d'idées ou de constatations, ou tout autre moyen témoignant de façon probante d'excellence.
- Toute contribution mise en œuvre à un endroit et qui a été transposée de façon utile ailleurs. Il peut s'agir d'une politique, d'une approche à l'égard d'un problème, d'un design, d'un service d'envergure nationale ou d'une contribution au savoir jugée hors du commun.

SOUSSION

Le dossier, à l'attention de Beth McMahon, directrice générale, doit être reçu par l'ICU d'ici le **23 janvier 2023** à 23 h 59, heure de l'Est à board@cip-icu.ca.

PROCESSUS DU JURY

Les membres du jury sont choisis par le Conseil d'administration de l'ICU et ils possèdent différents types d'expérience dans la pratique professionnelle ou le milieu universitaire. Au moins cinq membres du jury doivent être des Fellows de l'ICU.

Les tâches du jury sont les suivantes :

- examiner chaque dossier présenté
- recommander des personnes mises en nomination sur la seule base de leur contribution à l'urbanisme
- formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'ICU aux fins de ratification

Le président de l'ICU informe les nouveaux membres honoraires de leur désignation, ou les représentants d'un membre honoraire désigné à titre posthume. Lorsqu'un lauréat (ou une personne désignée) ne peut pas participer à la conférence, un autre lieu de présentation sera proposé.

QUESTIONS

Lignes directrices - membres honoraires

Toute question relative au processus de sélection des membres honoraires peut être transmise par courriel à la directrice générale, Beth McMahon, à l'adresse board@cip-icu.ca.